



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2023 - 68

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 30 novembre à 09 Heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 20

Quorum : **16**

Date de convocation : 23 novembre 2023

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard - Maire de Desmonts
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame MELZASSARD Corinne - Conseillère municipale de Château-Renard
- Monsieur MESAS Jacques – Maire de Beaugency
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Monsieur RIVIERE William – Maire de la Neuville sur Essonne
- Monsieur LARCHERON Gérard – Président de la CDC des Quatre Vallées
- Madame FLEURY Line – Vice-Présidente du Conseil Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- | | | |
|------------------------------|---|---------------------------|
| - Madame DURANT-GABORIT Anne | à | Madame FLEURY Line |
| - Madame AUVRAY Chantal | à | Monsieur BRICHARD Gérard |
| - Monsieur NIEUVIARTS Hervé | à | Monsieur TURPIN Joël |
| - Monsieur CHOUIN Stéphane | à | Madame DESNOUES Véronique |
| - Monsieur LACROIX Bruno | à | Monsieur LARCHERON Gérard |
| - Monsieur JACQUET David | à | Madame MELZASSARD Corinne |
| - Madame GAY Catherine | à | Monsieur HARDOUIN Patrick |

Etaient absents et excusés :

Monsieur DEMAUMONT Franck - Madame LEVY Véronique - Monsieur CAMMAL Francis
Monsieur GABELLE Jean-Pierre

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, et

Madame la Présidente expose que la fongibilité des crédits budgétaires consiste en la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section (hors dépenses de personnel).

L'assemblée, à l'occasion du vote du budget, pourra fixer un plafond, avec un maximum réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles par section (plafonds pouvant être différents par section) au sein duquel l'ordonnateur aura compétence pour procéder aux virements entre chapitres.

Ces mouvements ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires aux dépenses obligatoires au sein d'un chapitre.

Il est proposé de fixer un taux égal à 7,5 % des dépenses réelles, soit le plafond réglementaire indiqué.

Ce règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes du Centre de Gestion.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Approuvé à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 07 décembre 2023

La Présidente



Florence GALZIN